

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

*Document de séance*

9.7.2007

B6-0283/2007

## PROPOSITION DE RÉOLUTION

déposée à la suite de déclarations du Conseil et de la Commission  
conformément à l'article 103, paragraphe 2, du règlement  
par Pasqualina Napoletano et Robert Evans,  
au nom du groupe PSE  
sur le Pakistan

**Résolution du Parlement européen sur le Pakistan**

*Le Parlement européen,*

- vu l'accord de coopération, du 24 novembre 2001, entre la Communauté européenne et la République islamique du Pakistan en matière de partenariat et de développement (également dit accord de coopération de troisième génération), et notamment son article 1, qui dispose que "le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques [...] constitue un élément essentiel [de l']accord"<sup>1</sup>,
  - vu la déclaration commune UE/Pakistan du 8 février 2007 faisant suite à l'accord de coopération de 2004 dans lequel les deux parties s'engagent à instaurer et à formaliser un large dialogue politique, notamment dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la non-prolifération, des droits de l'homme et de la bonne gestion des affaires publiques,
  - vu les élections parlementaires, provinciales et présidentielles devant se tenir dans le courant de l'année,
  - vu la visite au Pakistan de la délégation du Parlement européen pour les relations avec les pays de l'Asie du Sud et l'Association pour la coopération régionale de l'Asie du Sud (SAARC) en décembre 2006 et son entretien avec le général Musharraf à Lahore,
  - vu ses résolutions antérieures sur les droits de l'homme et la démocratie dans la République islamique du Pakistan, notamment celles des 10 février<sup>2</sup> et 22 avril 2004<sup>3</sup>,
  - vu l'article 103, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que plusieurs amendements constitutionnels du gouvernement Musharraf ont modifié en profondeur le système politique du Pakistan et conduit à transformer le régime parlementaire en un régime présidentiel conférant au président le droit de passer outre les décisions du parlement et de dissoudre celui-ci,
- B. considérant que l'armée et les services secrets continuent d'exercer une forte influence sur la politique, le gouvernement et l'économie du Pakistan, et que cette situation est contraire au principe de la feuille de route qui prévoit le rétablissement de la démocratie et le transfert à une administration civile des pouvoirs exercés par les militaires,
- C. considérant que les événements récents, dont les allégations d'inconduite soulevées à l'encontre du président de la Cour suprême du Pakistan – qui ont entraîné, le 9 mars, le limogeage de l'intéressé et déclenché une vague de protestations populaires – ont relancé l'urgence d'aborder la question de la démocratie et de l'État de droit au Pakistan,

---

<sup>1</sup> JO C 17 du 22 janvier 1999, p. 6.

<sup>2</sup> C 97E du 22 avril 2004, p. 112.

<sup>3</sup> C 104E du 30 avril 2004, p. 1040.

- D. considérant que les tout récents affrontements aux abords et dans l'enceinte de la Mosquée rouge, qui se sont soldés par de nombreuses victimes, ont clairement mis en évidence le pouvoir du mouvement islamiste radical contre lequel le président Musharraf n'a pas su réagir rapidement et avec suffisamment de fermeté,
- E. considérant que l'Union européenne fournit une aide significative au Pakistan pour lutter contre la pauvreté et promouvoir le secteur social,
1. invite instamment les autorités du Pakistan à revenir à un gouvernement démocratique en organisant des élections libres, équitables et démocratiques d'ici la fin de l'année et met en garde contre l'instauration de l'état d'urgence ou la prise de mesures visant à supprimer la liberté de parole, d'association, de réunion ou de circulation;
  2. invite le président Musharraf à respecter la constitution en autorisant les nouvelles assemblées à organiser des élections présidentielles et en démissionnant de son poste de chef des armées;
  3. invite instamment l'armée pakistanaise à autoriser la remise en place d'un régime démocratique issu d'élections libres et équitables, et notamment le retour au Pakistan des dirigeants politiques en exil; demande que des mesures soient prises pour limiter l'influence des militaires et des autres groupes armés sur le processus politique;
  4. se félicite de la volonté de l'Union européenne de surveiller l'organisation des élections législatives au Pakistan et de la participation du Parlement européen à la mission d'observation; s'interroge toutefois sur plusieurs éléments liés à la préparation de ces élections, notamment sur:
    - la neutralité du gouvernement intérimaire qui sera formé trois mois avant la tenue des élections et qui sera nommé par le président Musharraf;
    - l'obligation faite aux candidats d'être titulaire d'une licence universitaire, critère empêchant 70 % de la population féminine du pays de se présenter aux élections; il est par ailleurs inacceptable qu'un diplôme délivré par une madrasa soit jugé équivalent à une licence;
    - l'absence de légitimité du futur président du Pakistan s'il devait être élu par l'assemblée sortante;
  5. invite le Conseil et la Commission à envoyer au président Musharraf un message clair indiquant que la seule issue acceptable à la crise actuelle est une transition vers un régime démocratique;
  6. invite instamment le Conseil et la Commission à faire preuve de fermeté en maintenant la clause sur les droits de l'homme et la démocratie dans leurs accords avec le Pakistan et demande un dialogue politique intense sur les droits de l'homme et la bonne gestion des affaires publiques;
  7. demande le renforcement des institutions démocratiques et le retour à un régime civil au Pakistan, comme le président Musharraf s'y était engagé par le passé;

8. est fortement préoccupé par le limogeage du président de la Cour suprême au motif qu'il aurait commis des actes d'inconduite, allégations largement interprétées comme une tentative du gouvernement de garder la mainmise sur le pouvoir judiciaire en une année électorale; demande l'indépendance du pouvoir judiciaire et le respect de l'État de droit; invite instamment le gouvernement pakistanais à prendre des mesures de nature à inverser l'actuelle évolution négative dans ce domaine et à s'abstenir de toute intervention politique dans les affaires dont est actuellement saisie la Cour suprême;
9. regrette profondément la mort de 41 civils survenue lors de manifestations politiques à Karachi le 12 mai et condamne l'emploi de la force pour parvenir à ses fins politiques, que cet usage soit le fait des alliés du gouvernement ou des membres des partis politiques d'opposition;
10. est fortement préoccupé pour la sécurité des plus de 1 800 personnes qui devraient actuellement se trouver dans la Mosquée rouge et invite instamment le gouvernement pakistanais à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre un terme au siège sans nouvelle perte humaine;
11. est tout autant préoccupé par les informations rapportant que trois travailleurs chinois ont été abattus par de présumés militants islamistes à Peshawar, probablement à la suite du siège de la Mosquée rouge;
12. condamne toute tentative du gouvernement de contrôler les médias en modifiant le régime d'octroi des licences de radiotélédiffusion, en limitant les retransmissions en direct d'évènements extérieurs et en adressant des directives gouvernementales aux associations de médias et de radiotélédiffuseurs; condamne toute forme de menace, de contrainte et d'intimidation visant les journalistes et les radiotélédiffuseurs;
13. est préoccupé par le nombre important de cas avérés de "disparitions" concernant des personnes suspectées de terrorisme, des journalistes, des étudiants, des membres des mouvements nationalistes baloutches et divers activistes politiques; souligne avec force que les enlèvements, les exécutions extrajudiciaires et les emprisonnements sans procès violent les principes fondamentaux du droit international, notamment le droit de vivre et le droit à un procès équitable;
14. s'inquiète du fait que les alliances politiques internes qui existent entre le gouvernement, l'armée et les fondamentalistes religieux peuvent hypothéquer la capacité du gouvernement de trouver une solution à l'extrémisme et au fondamentalisme, même si le président Musharraf a pris l'engagement de s'attaquer au terrorisme et à l'extrémisme au niveau international;
15. est préoccupé par l'instabilité croissante et la multiplication des actes de violence liés aux foyers d'insurrection dans les régions tribales, notamment au Waziristan, et prend en particulier acte du nombre d'attentats suicide, y compris de celui perpétré le 28 avril à Peshawar contre le ministre de l'intérieur;
16. demande d'intensifier les discussions avec les responsables provinciaux et locaux en vue d'examiner dans quelle mesure il est possible de conférer une plus grande autonomie aux provinces et de mieux représenter les intérêts de celles-ci au niveau national; condamne

les actes de répression gouvernementale au Baloutchistan où certains continuent de demander une plus grande autonomie de la province et un contrôle régional accru sur les importantes ressources naturelles de la région;

17. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et au gouvernement de la République islamique du Pakistan.